

Avis voté lors de l'Assemblée plénière du 14 mai 2013

## La prévention des risques psychosociaux

---

### Déclaration du groupe de l'artisanat

La prise en compte des conditions de travail des collaborateurs est fondamentale pour les entreprises artisanales.

À ce titre, elles peuvent s'appuyer sur leurs organisations professionnelles et les chambres de métiers. Celles-ci ont, en effet, construit des outils de sensibilisation, de formation et d'accompagnement, adaptés à leur taille comme à leurs spécialités professionnelles.

À cela s'ajoutent des modalités novatrices de dialogue social territorial, permettant de concevoir des actions concrètes en faveur de la santé et la sécurité des salariés de l'artisanat.

Concernant les troubles psychosociaux, nous partageons pleinement l'objectif de cibler en priorité leur prévention.

L'avis dresse la liste des facteurs de risques ; mais il souligne également la complexité de leur identification, du fait de leur caractère souvent multifactoriel avec une origine qui peut être non-professionnelle. Ainsi, contrairement aux risques physiques, les risques psychosociaux sont difficiles à objectiver.

C'est pourquoi, le groupe de l'artisanat est réservé sur la proposition d'une identification de ces risques dans le document unique.

En revanche, le groupe de l'artisanat approuve la proposition d'assurer pour les petites entreprises une priorité d'accès aux services de conseil du réseau des préventeurs publics. Cela confortera les partenariats noués entre les organisations professionnelles et ces structures. Ces collaborations sont essentielles pour coordonner les connaissances scientifiques et techniques de la prévention des risques, et celles de la pratique des métiers ; de cette manière, elles facilitent l'appropriation effective des problématiques et des outils par les entreprises artisanales.

De telles initiatives, largement développées dans les branches de l'artisanat, attestent de la dynamique enclenchée autour de la santé au travail, quelle que soit la taille des entreprises.

L'avis propose d'inscrire dans le Code du travail des dispositions issues de la jurisprudence sur les risques psychosociaux ; le groupe de l'artisanat y est opposé. En effet, non seulement ce domaine ne semble pas encore stabilisé, mais surtout, en assimilant l'obligation de prévention à une obligation de résultats, une certaine jurisprudence crée une forte insécurité juridique pour l'employeur.

De plus, cette obligation de résultats paraît irréaliste, s'agissant des risques psychosociaux, dont on sait toute la difficulté à déterminer les causes.

Intégrer cette jurisprudence dans la loi ne ferait donc qu'accroître les contentieux, sans pour autant améliorer la prévention de ces risques.

D'une façon générale, le groupe de l'artisanat considère que l'arsenal juridique sur la santé et la sécurité au travail est déjà très dense. S'y ajoutent les accords interprofessionnels et de nombreux accords de branches.

Par conséquent, si le groupe de l'artisanat partage l'ambition de l'avis de renforcer la prévention des risques psychosociaux, il estime qu'alourdir la réglementation ne serait pas le gage d'une plus grande efficacité, laquelle doit être recherchée d'abord dans la sensibilisation et l'accompagnement.

L'accord national interprofessionnel du 11 janvier dernier va bien dans ce sens en prévoyant, au niveau des branches, des actions collectives de prévention sur la santé au travail.

Compte-tenu de ces réserves, le groupe de l'artisanat s'est abstenu sur l'avis.